

République Française

MAIRIE DE MESNARD-la-BAROTIERE

Canton de Montaigu
(85500- Vendée)

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du 8 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à 20 h 00, salle de la mairie, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le 3 avril 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents :	<i>Mrs RONDEAU Landry, Mmes BEAUNE Alexandra, TEILLIER Magali, Mrs ROBERT Sylvain, Mmes MORISSET Mary, OUVRARD Elise, PASQUIER Laurence, PLANCHOT Armelle, VILLENEUVE Marie, Mrs BREMAND Romain, FICHET Simone, LIBAUD François, PLUCHON Pierre, POUPET Dominique</i>
Absent excusé :	<i>Mr VITALI Yannick</i>
Pouvoir :	<i>Mr VITALI Yannick à Mr RONDEAU Landry</i>
Secrétaire de séance :	<i>Mr BREMAND Romain</i>

**N° 08-04-2024-05 – ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES : MODALITES DE CONCERTATION**

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux. Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR).

Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées. Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires.

En dehors de ces zones, des projets pourront être réalisés. La loi sur l'accélération des énergies renouvelables prévoit en effet, pour les installations renouvelables situées hors des zones d'accélération et dépassant un certain seuil, la création de comités de projet, afin d'organiser le dialogue entre les porteurs de projet et les différentes parties prenantes concernées par le projet, et notamment les collectivités

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, la géothermie, etc.

L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Vu l'article 7 de la Charte de l'environnement ;

Vu l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et désormais codifié à l'article L.143-5-1 du code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19.1 et suivants ;

Vu les informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables mises à disposition des communes par l'État et les gestionnaires de réseau ;

Ceci étant exposé,

Les communes doivent définir les modalités de concertation. Il est proposé de mettre à disposition du public, à compter du 29 avril 2024 et jusqu'au 26 mai 2024, un dossier permettant la compréhension des cartes ZAENR présentées comprenant :

- La présentation des ZAENR
- des fiches synthétiques par filière d'énergie
- La notice d'élaboration des cartes ZAENR
- Les recueils des cartes

Les formats de consultation sont les suivants :

- Par voie électronique à partir du site internet <https://www.mesnard-la-barotiere.fr/> avec un recueil des observations à l'adresse suivante : mairie@mesnardlabarotiere.fr
- Par dossier en format papier accompagné d'un registre accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture

Un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal qui arrêtera le contenu du dossier transmis au référent préfectoral après débat en conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

-

Date de publication
9/04/2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Landry RONDEAU